



**LEVER LES MAINS
PENDANT L'INVOCATION**
DR. SOULAYMÂN AR-ROUHAYLÎ

رفع اليدين في الدعاء | الشيخ د. سليمان الرحيلي حفظه الله

LEVER LES MAINS PENDANT L'INVOCATION

DR. SOULAYMÂN AR-ROUHAYLÎ

حفظه الله تعالى

Question posée au shaykh Soulaymân ar-Rouhaylî :

Quel est le jugement de lever les mains pendant l'invocation entre al-adhân et al-iqâma, ceci fait-il partie de la sounnah ?

Réponse :

J'ai mentionné maintes fois, mes frères, que lever les mains pendant l'invocation est selon trois cas :

Le premier cas : qu'on rapporte que le Prophète صلى الله عليه وسلم a invoqué mais n'a pas levé ses mains. [Dans ce cas], lever [les mains] est une innovation réprouvée. Ce n'est pas permis. Par exemple : le Prophète صلى الله عليه وسلم a invoqué durant la prière et n'a pas levé ses deux mains. Ainsi, ce que font certains de nos frères lors du dernier tashahhoud : quand il commence à invoquer, il retourne ses mains..., ceci est une innovation. Le Prophète صلى الله عليه وسلم a invoqué lors du sermon du vendredi sans demander la pluie, il n'a pas levé ses mains, mais il faisait signe avec son noble index صلى الله عليه وسلم. Ainsi, lever les deux mains durant l'invocation du sermon, hormis la demande de pluie, est une innovation, aussi bien pour le sermonneur que pour l'assistant. Il en est de même, en guise d'exemple, que le Prophète صلى الله عليه وسلم invoquait alors qu'il tournait autour de la ka`ba, il ne levait pas ses mains. Ainsi, lever les mains durant l'invocation lors du tawâf est une innovation réprouvée et qui n'est pas permise. Nous voyons certains de nos frères lorsqu'il tourne autour de la ka`ba, lever les bras et

probablement exagérer, lever les mains, crier... cela est une innovation, car le Prophète صلى الله عليه وسلم a tourné autour de la ka'ba et invoqué, mais il n'a pas levé [ses mains].

Le deuxième cas : qu'on rapporte que le Prophète صلى الله عليه وسلم a invoqué et a levé [ses mains]. Ici, lever les mains est une sounnah et une adoration pour laquelle la personne est récompensée, en plus d'être une des causes de l'exaucement. Exemple : le Prophète صلى الله عليه وسلم a invoqué pour demander la pluie lors du sermon du vendredi et il leva ses mains. Ainsi, lever les mains et exagérer dans le lever, durant l'invocation de demande de pluie lors du sermon est une sounnah. Le Prophète صلى الله عليه وسلم, quand il monta sur le [mont] As-Safâ, il s'orienta en direction de la qibla et il leva ses mains. Il n'a pas dit comme font certains parmi les gens de la masse, « ceci est une innovation qui n'est pas légiférée »... Certaines personnes, quand elles montent sur As-Safâ et se tiennent debout, elles font comme ceci. Le Prophète صلى الله عليه وسلم n'a pas fait cela. Le Prophète صلى الله عليه وسلم, quand il monta sur le [mont] As-Safâ et qu'il regarda la ka'ba, il leva ses mains. Or, Ibn al-Moundhir a rapporté le consensus des savants sur le fait que lever les mains sur [les monts] As-Safâ et Al-Marwa était une sounnah. Lever ses mains est ici une sounnah. Le Prophète صلى الله عليه وسلم, quand il lapida la petite stèle le onzième jour, il s'avança, s'orienta en direction de la qibla, leva ses mains et invoqua ; lever les mains est ici une sounnah.

Le troisième cas : qu'on ne nous rapporte pas l'état du Messager صلى الله عليه وسلم, on ne nous rapporte pas qu'il a invoqué. Oui, il a incité à invoquer dans cette situation et il a montré qu'à ce moment celui qui invoque est exaucé, mais il n'a pas été rapporté qu'il a invoqué, ou qu'il n'a pas invoqué ; on ne nous a rien rapporté. Dans ce cas, lever les mains est préférable, car Allah est pudique vis-à-vis de Son serviteur – lorsqu'il lève vers Lui ses deux mains – de les renvoyer vides. Et dans le hadith : « (...) il tend ses mains vers le ciel : ô mon Seigneur, ô mon Seigneur. » Exemple : l'invocation entre al-adhân et al-îqâma, il n'y a pas été rapporté un état du Prophète صلى الله عليه وسلم ; ainsi tu peux lever tes mains, voire c'est préférable et il appartient aux causes de

l'exaucement de l'invocation. Le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé [au sujet] du jeûneur que son invocation n'est jamais rejetée. « Le jeûneur a une invocation qui n'est pas rejetée lors de sa rupture », celui-ci est faible, il n'a pas été authentiquement rapporté. Mais il a authentiquement été rapporté du Prophète صلى الله عليه وسلم que parmi les trois dont l'invocation n'est jamais rejetée : le jeûneur. Ainsi, le jeûneur de manière absolue, dans l'ensemble des moments de son jeûne, depuis le fajr jusqu'à sa rupture : on espère que son invocation n'est pas rejetée et qu'on exauce son invocation. Le jeûneur qui veut invoquer, il est préférable qu'il lève ses mains car cela fait partie des causes de l'exaucement.

Quand tu as connu ces cas, ô le musulman, tu es reposé dans la question de lever les mains durant l'invocation.



AUDIO

[شرح كتاب آداب المشي إلى الصلاة]

Traduction : **@AL_MASABIH**

Telegram | Twitter

Mise en page : **@ISLAMSAFIYA**

Telegram